

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille quinze, le vingt sept avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.*

**Date de convocation**  
20/04/2015

**Date d'affichage**  
04/05/2015

**Nombre de conseillers  
en exercice**  
23

**Présents**  
20

**Votants**  
22

**Etaient présents :** Didier PÉAN, Irène BOYER, Jacques SAILLANT, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Rachel ALBRECHT, Christine BRETON, Alain FILLATRE, Marie-Laure BÉATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN et Roger GUILLET, formant la majorité des membres en exercice.

**Absente :** Sophie FOUREL

**Excusés :** Christophe BOUGET, Claudy LAGACHE

**Procurations :** Christophe BOUGET à Miguel NAUDON  
Claudy LAGACHE à Annie QUEUIN

*Le procès verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.*

- - - - -

**Secrétaire de séance :** Roger GUILLET

**34**

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS  
A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DES SOLS  
Convention**

*Considérant le désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, retranscrit dans l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme ;*

*Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;*

*Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;*

*Vu la décision du comité syndical du Pays du Mans en date du 21 janvier 2015 relative à la modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans pour permettre la mise en place d'un service Application du Droit des Sol (ADS), à la demande de communautés de communes impactées par la Loi ALUR ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2015 portant modification des statuts du syndicat mixte du Pays du Mans ;*

*Vu les statuts du syndicat mixte du Pays du Mans, et plus précisément l'article 4.1 relatif aux Missions générales ;*

*Vu les délibérations du comité syndical du Pays du Mans du 25 mars 2015 relatives à la création d'un service ADS (Application du Droit des Sols) et à la mise en place d'une convention de prestation de service entre le syndicat mixte du Pays du Mans et les communes intéressées par ce nouveau service ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.*

*Monsieur le Maire précise que :*

- *le Conseil Municipal a déjà exprimé une position de principe favorable à la mise en place d'un service instructeur du droit des sols au sein du Pays du Mans ;*
- *Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays du Mans a notifié à la commune une convention de prestation de service pour l'instruction du droit des sols, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qui précise les modalités pratiques de cette instruction, le rôle de la commune ainsi que du service ADS ;*
- *le syndicat mixte du Pays du Mans instruira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire relevant de la compétence communale (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, certificats d'urbanisme à l'exception de ceux du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.410-1 du Code de l'Urbanisme (CUa), déclarations préalables à l'exception des clôtures).*
- *le coût de cette prestation est défini annuellement par le comité syndical du Pays du Mans.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- ✓ *émet un avis favorable pour un conventionnement avec le syndicat mixte du Pays du Mans afin que la commune puisse bénéficier des prestations proposées par le service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le pays,*
- ✓ *valide la convention de prestation de service et ses modalités pratiques, pour l'instruction du droit des sols, proposée par le syndicat mixte du Pays du Mans, prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2015,*
- ✓ *autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**35**

**CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE  
POUR LA POSE D'UN RECEPTEUR DE TELERELEVE**

*Dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat d'Eau SIDERM a confié à La Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.*

*La Société COFELY chargée par la Lyonnaise des eaux recherche un site sur la commune pouvant accueillir un récepteur du côté de la Massonnière.*

*Une analyse a permis de déterminer qu'une antenne radio pouvait être installée sur le toit de la galerie commerciale de la Massonnière avec un raccordement électrique sur le compteur de l'entreprise JV Diagnostics.*

*A ce jour, nous disposons de l'accord du Cabinet GUILLERMINET et de Monsieur Vincent DELAROCHE (JV Diagnostics) notre locataire.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention entre Dolce O Service filiale de la Lyonnaise des eaux, la commune et JV Diagnostics.*

*Cette convention définit les conditions d'installation, de maintenance des équipements. La durée de cette convention est fixée à 10 ans à partir de la date de sa signature.*

*Dolce O Service versera à la commune une indemnité compensatrice de 750 €.*

*Considérant le raccordement de cette antenne au compteur électrique de l'entreprise JV Diagnostics, Monsieur le Maire propose de dédommager notre locataire et de lui verser une indemnité correspondant à une estimation de sa consommation à savoir 15.00 €/an pendant la durée du contrat.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ approuve l'installation d'une antenne sur le toit de la Galerie Commerciale de la Massonnière.*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.*
- ✓ dit que pendant la durée du contrat, JV Diagnostics ou son remplaçant percevra une indemnité compensatrice de 15.00 €/an.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**36**

**REPARTITION DU FOND DE PEREQUATION  
DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

*Monsieur le Maire expose que pour la répartition de la dotation du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) entre la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et les communes, les collectivités peuvent décider de modifier la répartition dite « de droit commun » afin de répartir librement la dotation entre la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et les communes.*

*Suite aux discussions financières qui ont eu lieu à la Communauté de Communes au 2<sup>nd</sup> semestre 2014 et en application de la procédure alors en vigueur, le Conseil Communautaire a pris une délibération en décembre 2014, votée à l'unanimité, afin de répartir à 50 % entre la Communauté de Communes Orée de Bercé Belinois et les communes, à compter de 2015, l'évolution positive de la dotation du FPIC.*

*Malheureusement, la loi de finances pour 2015 a modifié l'article L 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant la procédure pour décider d'une répartition libre de la dotation du FPIC.*

*Cette procédure, qui consistait en 2014 en un vote à l'unanimité du Conseil Communautaire, nécessite désormais un vote favorable, à la majorité simple, de l'ensemble des conseils municipaux, pris avant le 30 juin. Cela signifie que le refus d'une seule commune bloque toute la procédure.*

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de confirmer la décision prise en 2014 en Conseil Communautaire, à savoir une répartition à 50% de l'évolution de la dotation du FPIC vis-à-vis des montants perçus en 2014, entre la communauté de communes et les communes membres ; la répartition entre les communes s'effectuant sur la base du pourcentage que chaque dotation communale représente en 2014 vis-à-vis du total des dotations communales.*

*Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal*

- ✓ *décide à l'unanimité d'accepter la répartition libre de l'attribution du FPIC consistant en une répartition à 50% de l'évolution de la dotation du FPIC vis-à-vis des montants perçus en 2014, entre la Communauté de communes Orée de Bercé Belinois et les communes membres ; la répartition entre les communes s'effectuant sur la base du pourcentage que chaque dotation communale représente en 2014 par rapport au total des dotations communales.*

*Pour : 22*

*Contre : /*

*Abstention : /*

**37**

**PERSONNEL COMMUNAL**

***Augmentation du temps de travail d'un agent administratif***

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi administratif. L'agent actuellement à temps non-complet (30 h/semaine) passerait à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Cette modification répond à une augmentation des heures d'ouverture au public des services de la mairie.*

*Monsieur le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable à cette modification le 26 mars 2015.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (30 h/semaine).*
- ✓ *décide la création à compter de cette même date, d'un emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.*
- ✓ *précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.*

*Pour : 21*

*Contre : 1  
Rachel ALBRECHT*

*Abstention : /*

**38**

**PERSONNEL COMMUNAL**

***Augmentation du temps de travail d'un agent à la Bibliothèque Municipale***

*Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à la Bibliothèque Municipale. L'agent actuellement à temps non-complet (27 h/semaine) passerait à temps non-complet (30h30/semaine) à partir du 1<sup>er</sup> mai 2015.*

*Cette modification répond à une augmentation des heures d'ouverture au public de la Bibliothèque Municipale.*

*Monsieur le Maire précise que le Comité technique a émis un avis favorable à cette modification le 26 mars 2015.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *décide à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015, la suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27 h/semaine).*
- ✓ *décide la création à compter de cette même date, d'un emploi d'Adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (30h30/semaine).*
- ✓ *précise que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2015.*

*Pour : 21*

*Contre : 1  
Rachel ALBRECHT*

*Abstention : /*

**39**

**BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE  
Rapport d'activité 2014**

*Madame Michelle REVELUT, Adjointe à la vie associative et à la culture présente le rapport d'activité 2014 de la Bibliothèque Municipale. Durant l'année 2014, 17 271 livres ont été empruntés, 2 309 revues et 1159 CD-ROMS. La Bibliothèque Municipale a enregistré 141 nouveaux inscrits dont 124 résidents dans la commune.*

*Madame Michelle REVELUT rappelle que la Bibliothèque Municipale intervient le mardi à l'école maternelle (moyennes et grandes sections) et accueille les enfants de l'école élémentaire le jeudi et vendredi ; les bébés lecteurs de la halte garderie et le RAMPE sont reçus une fois par mois.*

*La Bibliothèque Municipale a également proposé :*

- *des lectures à l'école maternelle pour les petites sections,*
- *l'heure du conte le 2<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois*
- *Festival de Printemps*
- *Concours d'écriture de contes*
- *Rallyes-lecture à l'école élémentaire et maternelle*
- *Haut les mots*
- *l'accueil d'auteurs : Nathalie MINNE*
- *Exposition 14-18*
- *Exposition Anuki*
- *Mots d'hiver : Aurélie LOISEAU*
- *BD Mania*

*Après lecture de ces documents, le Conseil Municipal :*

- ✓ *prend note du rapport de l'année 2014 et remercie Mesdames Karine LAGACHE, Martine ROBERT et les 9 bénévoles pour leurs interventions au sein de la bibliothèque tout au long de l'année.*

**Aménagement de la rue et impasse de Pince Alouette**

Irène BOYER :

- Précise que pour l'aménagement de la rue et impasse de Pince Alouette, 5 entreprises ont répondu à la consultation. Une analyse sera faite sur ces projets et un choix sera rendu. Ingérief prépare le dossier technique qui sera présenté à la prochaine réunion

**Curage des deux bassins de rétention à la Massonnière**

Irène BOYER :

- Informe que les deux bassins de rétention à la Massonnière n'ont jamais été traités ce qui crée des refoulements d'eau, le curage va être réalisé première quinzaine de juin par la Société BARDET.

**Travaux bâtiments**

Jacques SAILLANT :

- Signale que tous les chantiers en cours se terminent

**Fêtes et cérémonies**

Michelle REVELUT :

- 29 avril : Assemblée Générale du Val'Rhone
- 13 juin : rassemblement de voitures de sports ou anciennes de 9h à 14h sur le parking de Carrefour Contact, en partenariat avec Monsieur VOLPATO et le Club de Foot l'ESM
- 19 juin : fête de la musique en partenariat avec le CSC Val'Rhone et le local jeunes
- 20 juin : inauguration des tribunes du foot

Annie Queuin :

- Regrette d'avoir appris l'ensemble de ces manifestations par le biais du bulletin municipal.

*Le marché aux fleurs du 25 avril a bien fonctionné.*

**Commission finances**

Rachel ALBRECHT:

- Précise au Conseil Municipal que pour les restes à réaliser, nous avons reçu la dotation pour le stade de foot : 76 800 € et 10 000 € de la ligue de foot, pour la coulée verte : 12 682 € au lieu de 20 000 € ont été perçus, et la subvention de la mairie est en cours.
- Il y aura une augmentation concernant la dotation globale d'équipement : 66 000 € de plus (DGF + Impôts)

*La prochaine commission « Finances » aura lieu le vendredi 5 juin 2015 à 20h30.*

*L'ordre du jour : Point sur le budget*

Annie ANDRE :

- Demande quand les subventions des associations seraient votés et qui allaient travailler dessus et quand ?

*Didier PEAN :*

- *Signale que ce sera la commission « Vie associative » et la commission « Finances », quant à la date elle n'est pas fixée car on n'a pas reçu toutes les demandes de subvention des associations.*

### **Conseil Municipal**

*Réunion de travail du Conseil Municipal lundi 11 mai à 20h30 pour présentation du PLUI.*

### **Commission enfance**

*Miguel NAUDON fait le point sur les TAP.*

*Le CIAS rencontre ce mardi le DASEN le directeur académique pour savoir s'il autorise à ce que certaines écoles suppriment les TAP, et nous serons fixés sur la formule à appliquer.*

*A Moncé en Belin, suite au conseil d'école, la formule retenue pour l'école élémentaire serait 2 x 1h30 qui serait positionnée le mardi et le vendredi : Intérêt = Réduire le nombre d'intervenants par deux et l'avantage de cette formule serait le travail sur 6 séances par les animateurs.*

*Pour l'école maternelle ce serait la formule demie journée le vendredi après midi.*

*Ce sera encore une année expérimentale.*

*La nouveauté serait que les TAP deviendraient payant*

*Irène BOYER et Jacques SAILLANT :*

- *Ont demandé à Philippe SAMSON agent du service technique d'intervenir jeudi 30 avril, auprès de tous les élèves de CM1 et CM2 pour savoir s'il est possible de réaliser 2 billodromes, voire même avec le local jeunes*

*Miguel NAUDON :*

- *Informe que l'école élémentaire recevra lundi 8 juin 2015 la visite de 4 vétérans américains.*
- *Annonce que l'école élémentaire souhaite organiser un cross sur la plaine du Val'Rhone un après-midi, dans un but caritatif et les fonds seraient reversés (la mucoviscidose, etc...)*
- *Précise qu'il est prévu une nouvelle organisation des cours de piscine pour la rentrée 2015/2016, due au manque de vestiaires et au nombre d'enfants dans l'eau.*
- *Explique qu'il faudra penser au remplacement du parc informatique de l'école élémentaire, et l'inscrire au BP 2016.*
- *Les groupements de commandes informatiques sont gérés par le SMIDEN.*

*Jean-Marc CHAVEROUX :*

- *Intervient sur le dossier des TAP concernant le budget financier de la commune avec la Communauté de Communes.*

### **Nouveau commerce :**

*Didier PEAN :*

- *Informe qu'à ce jour, nous sommes toujours dans l'attente d'une installation d'une nouvelle boucherie place de l'Eglise. Le boucher qui devait s'installer a eu deux refus de prêts bancaires et annule le projet.*
- *On ne connaît encore pas la décision de Monsieur GRISON sur l'arrêt ou pas de sa boucherie.*

***Soirée détente karting dimanche 24 mai 2015 suivi d'un repas pour tous les membres du Conseil Municipal.***

***8 Mai :***

- *Commémoration de l'Armistice.*

***10 Mai :***

- *Concert de l'OHB au Val'Rhone à 15h00 (entrée gratuite).*

***Comice 2015 :***

***Didier PEAN :***

- *Remercie tous les membres du Comice ainsi que tous les bénévoles pour la soirée du Comice du 25 avril (il y avait 391 personnes + 6 musiciens).*

***Remerciement :***

***Jacques SAILLANT :***

- *Remercie tous les témoignages de sympathie pour la naissance de sa petite-fille.*